

COPIE

S Ins
Passy

- A R R E T E -

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble dénommé la Montagne D'Anterne et constitué par la Pointe de Sales, la Pointe de Charbonnière, la Tête à l'Ane, la Tête de Moëde, les chalets d'Anterne et leurs abords, les abords du Lac d'Anterne, le col d'Anterne et ses abords, commune de PASSY (Haute-Savoie).

Parcelles visées :

1 à 11. 17. 18. 68 à 90. 120. 123 et 124.

Propriétaires :

Commune de PASSY - 2p. 68. 69. 70. 71. 72. 74 à 90. 120. 123 et 124.

Commune de SIXT (Haute-Savoie) 1. 2p. 3. 4. 5. 6. 8. 9. 10. 11. 17
et 18.

Société Civile de la Montagne d'Anterne SIXT (Haute-Savoie) 7.

BELLIN Renée, Henriette à CHAMONIX (Haute-Savoie) 73p.

KREIN Mme Mariette Lucie à CHAMONIX (Haute-Savoie) 73p.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PASSY et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 février 1944.

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation :

Le Sous-Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites :

signé : illisible.

signé : L. HAUTECOEUR.

